

communautés religieuses de l'archidiocèse et dans tous les journaux de Québec. le nom d'un citoyen honnête et universellement respecté ;

3° en condamnant l'Université Laval à rescinder sa résolution diffamatoire du 4 juin 1883 qui entache la mémoire de l'un de ses plus brillants professeurs ;

4° en blâmant l'officialité métropolitaine pour le scandaleux déni de justice dont elle s'est rendue coupable en suivant l'inspiration de l'archevêque ;

5° en condamnant qui de droit au payement de tous les frais du procès y compris les dépenses d'un voyage qui n'a été entrepris que parceque l'officialité n'a pas voulu rendre justice ni même transmettre au tribunal supérieur le dossier dans la cause " Landry vs Hamel. " [1]

Voilà ce qu'obtiendrait le soussigné des tribunaux civils : voilà ce qu'il demande des autorités ecclésiastiques.

Si, à ce que Dieu ne plaise, la justice la plus élémentaire n'était rendue dans la présente instance à la partie qui la sollicite, c'en serait fini des appels à Rome et les catholiques de ce pays ne demanderaient plus au Saint Siège le redressement de torts immérités. Ils croiraient trouver dans les tribunaux civils de leur pays un moyen plus sûr et plus prompt d'arriver à leur but.

Le procès actuel a un tel retentissement dans notre province et les catholiques en suivent les différentes phases avec un tel intérêt qu'il devient impossible de ne pas en expliquer à ceux-ci tous les détails, s'il survient un dénouement imprévu et malheureux.

La mémoire d'un père est une chose sacrée et le soussigné, au nom des héritiers de celui qui est mort sans avoir pu obtenir justice à cause des lenteurs de Rome, demande une réhabilitation complète.

Il ne se reposera que lorsqu'il aura épuisé tous les moyens qu'il a à sa disposition pour rendre à l'auteur de ses jours l'éclat d'une mémoire sans tache.

Confiant dans l'esprit de justice de Vos Eminentissimes Seigneuries et dans l'espoir qu'il obtiendra avant longtemps le jugement qu'il sollicite, le soussigné demeure

De Vos Seigneuries

le très humble et tout dévoué serviteur,

PH. LANDRY,

Député à la Chambre des Communes du Canada.—Lt Colonel du 61ème.—Président de l'Association Conservatrice de Québec.

Ottawa—Chambre des Communes

25 février 1885.

[1] Il était impossible au soussigné d'inscrire cette cause par simple correspondance, pour les raisons invoquées dans son mémoire et dans sa réplique, et pour la raison additionnelle que des causes du Canada envoyées à Rome de cette manière n'ont jamais fait un pas. Malgré sa présence à Rome il n'a pu faire entendre sa cause là-bas. A plus forte raison une simple lettre aurait-elle passé inaperçue.